



## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 02-2026	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b><u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u></b> <b>CONTRATS / CONVENTIONS</b> <b>Prestations de services et interventions</b> › <b>Convention établie avec la COMMUNE DE CLISSON (44)</b>
------------------------	---

### La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5111-1,

VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,

VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer un cadre aux prestations que la Commune de Clisson réalise au profit du SIVU de la Petite Enfance,

CONSIDERANT les termes de la convention de prestations de services proposée par la COMMUNE DE CLISSON,

### Prend la décision suivante :

Article 1. **CONFIE** la réalisation des prestations suivantes, au profit de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Commune de Clisson, située 3 grande rue de la Trinité - 44190 CLISSON :

- Intervention du responsable informatique de la Ville,
- Hébergement des données informatiques et des logiciels métiers,
- Entretien du bâtiment et des espaces verts,
- Communication,
- Mise à disposition d'un bureau et accès à un photocopieur,
- Participation aux formations mises en place par la Ville.

Article 2. **PRECISE** que la présente convention est conclue pour une durée de TROIS ans, à compter du 01/01/2026 et reconductible de manière expresse.

Article 3. **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Clisson comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT TTC
Mise à disposition d'un bureau et accès à un photocopieur	ANNUELLE (au 31 mars de l'année N+1)	450 €/trim (loyer 360 € + charges 90€)
Interventions des agents des services « informatique », « bâtiments » et « espaces verts »	ANNUELLE (au 31 mars de l'année N+1)	Sur la base du temps passé : - Tarif « main d'œuvre et réalisation » - Tarif « main d'œuvre, étude et conception »
Hébergement des données et utilisation des logiciels métiers	ANNUELLE (au 31 mars de l'année N+1)	Quote part du SIVU, calcul au prorata de l'utilisation des logiciels

Formations conjointes avec les agents de la Ville	ANNUELLE (au 31 mars de l'année N+1)	Quote part du SIVU, calcul au prorata du nombre d'agents présents
Communication		Sans refacturation
<u>Révision des tarifs :</u> <b>Loyer</b> : revalorisation annuelle selon l'indice ILAT - Indice des loyers des activités tertiaires. <b>Tarifs des interventions techniques</b> : tarifs fixés chaque année par le Conseil municipal. <b>Coût logiciels et formations</b> : refacturation des prestations extérieures.		

Article 4. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 06 mars 2026

Par délégation du Comité syndical,  
**La Présidente,**  
Séverine PROTOIS-MENU

*Décision publiée et affichée  
le 09 MARS 2026*

